

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

M. Michel FAIVRE
Maire,
Mairie
21 rue des Ecoles
25160 OYE-ET-PALLET

Monsieur le Maire,

Dans le souci d'assurer la prise en compte des compétences d'aménagement du territoire du Département, il m'apparaît nécessaire de porter à votre connaissance, dans le cadre de la révision de votre document d'urbanisme, un certain nombre d'éléments d'information.

- **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

Le territoire communal est concerné par quatre routes départementales (RD) : les RD n° 437, n° 248, n° 129 et n° 46.

La RD n° 437, classée dans le réseau primaire du Département, assure la liaison entre Mouthe et Pontarlier. Elle supporte un trafic, d'après les dernières données collectées en 2014 entre Oye-et-Pallet et Pontarlier, de :

- 6 704 véhicules/jour, dont 5,4 % de poids-lourds ;
- 3 523 véhicules en direction de Pontarlier ;
- 3 181 véhicules en direction de Oye-et-Pallet.

La RD n° 437 fait l'objet d'un plan d'alignement. La révision du document d'urbanisme constitue pour le Département un moment privilégié de réflexion permettant de juger de la pertinence d'une révision ou abrogation de ce plan d'alignement.

La RD n° 248, relevant du réseau local du Département, dessert la commune de La Planée et supportait un trafic de 430 véhicules/jour, dont 6,4 % de poids-lourds, d'après les données de comptage de 2008.

La RD n° 129, classée dans le réseau de desserte économique du Département, longe le lac Saint-Point. Les derniers relevés de trafic effectués en 2011 font état de 1 305 véhicules/jour, dont 7,4 % de poids-lourds.

La RD n° 46, également classée dans le réseau de desserte économique, assure la desserte de la commune de Malpas, avec un trafic de 883 véhicules/jour, dont 7,4 % de poids-lourds, en 2008.

.../...

.../...

Il s'agira de garantir un développement et un fonctionnement urbains cohérents en intégrant le réseau routier départemental.

D'une manière générale, il est impératif de limiter le développement urbain linéaire le long des routes départementales et d'organiser ce développement autour d'une trame de voirie secondaire qui évite des accès particuliers directs sur ces voies. En cas de nouveaux accès envisagés sur ces voies, ceux-ci devront être regroupés. Par ailleurs, il est souhaitable de limiter le développement des écarts.

Il serait souhaitable que soient ajoutées les précisions suivantes dans le futur règlement, dans un souci de sécurité des usagers :

- à l'article 3, les accès sur les voies publiques seront implantés de façon à assurer la sécurité desdites voies et des personnes utilisant ces accès. Les nouveaux accès sur la voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire routier ;
- à l'article 6, dans le cas de circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, pente, etc.) et pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent des principes généraux pour l'implantation des constructions et/ou annexes par rapport aux voies et emprises publiques ;
- à l'article 11, les clôtures et haies devront être implantées de manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.

Il conviendra de veiller à ce que les liaisons et déplacements doux entre les différents secteurs urbanisés soient pris en compte et fassent l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

Il est nécessaire que les futures opérations d'aménagement et de développement urbain à vocation d'habitat soient accompagnées de liaisons piétonnes permettant notamment aux élèves de rejoindre les points d'arrêt de transport scolaire et l'établissement scolaire de manière sécurisée et accessible (personnes à mobilité réduite). Je me permets de rappeler à ce titre que les points d'arrêt doivent être matérialisés d'un zébra au sol et d'un panneau vertical, leur conception devant en outre permettre l'utilisation d'une plate-forme élévatrice.

• **Au titre de la politique de l'habitat**

Le logement est une thématique transversale qui concerne aussi bien les solidarités avec les hommes, dans son approche des parcours résidentiels pour les plus défavorisés, que les solidarités avec les territoires, compte tenu du rôle structurant de l'habitat en termes de services et d'équipements collectifs.

Par ailleurs, l'habitat présente des enjeux importants vis-à-vis du développement durable : consommation de l'espace au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles et forestiers, émissions de gaz à effet de serre dues aux consommations dans le logement et aux transports induits, conditions de vie des populations (qualité du cadre de vie, proximité avec les services, mixité sociale...).

.../...

Pour répondre à ces enjeux, le Département a engagé l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH), approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013. Ce document, élaboré conjointement par le Département et l'Etat pour une durée de 6 ans, a pour vocation :

- d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat,
- de prendre en compte les besoins définis par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et ceux figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS),
- de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation, en sachant qu'un observatoire départemental est déjà mis en place dans le Doubs depuis que le Département a pris la délégation de compétence des aides à la pierre en 2006.

Il s'agira de prendre en compte dans votre réflexion le contexte spécifique du bassin d'habitat et les enjeux socio-économiques locaux, le diagnostic établi dans le cadre du PDH ayant mis en évidence pour la zone frontalière les enjeux suivants :

- la maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier ;
- la maîtrise du coût du logement (loyer et charges) pour permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable, notamment par la production de logements aidés ;
- le développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel ;
- le développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat ;
- la lutte contre les conflits d'usage des espaces entre habitat et activité agricole ;
- l'observation des évolutions du territoire dans un secteur impacté par le marché de l'emploi suisse ;
- le soutien au développement des documents d'urbanisme PLU et PLU intercommunaux.

• **Au titre de la politique d'aménagement numérique**

Il conviendra que le document d'urbanisme évoque, conformément aux évolutions issues du Grenelle 2, la question du développement des communications numériques.

Le développement des réseaux numériques est un élément essentiel de la dynamique locale, tant pour les particuliers que pour les entreprises : l'accès au très haut débit est un enjeu d'attractivité du territoire. En raison des changements fondamentaux induits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'organisation des entreprises et dans les modes de vie des habitants, le développement des TIC constitue un enjeu économique et social qui justifie la mise en œuvre d'une politique publique partagée avec l'ensemble des acteurs.

Le Département a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, adopté en février 2012, qui fixe les orientations d'action publique en la matière.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme des collectivités.

.../...

A ce titre, il serait souhaitable que la prise en compte de ce réflexe soit traduite à l'article 16 (ou 4) de votre règlement.

Je vous invite également à vous référer au tableau ci-après, identifiant les points de vigilance dans ce domaine au niveau du règlement.

Il serait intéressant en particulier de prévoir aux articles 6 et 7 du règlement des dérogations, sauf impératif de sécurité, en matière d'implantation des équipements d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (ou opérateurs privés intervenant dans les domaines équivalents), notamment pour les ouvrages techniques (coffrets et armoire, postes de répartition, etc.) nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de ces services.

Article du règlement du PLU	Dispositions pouvant être inscrites au règlement
Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	Afin de réduire les freins au développement des installations et équipements de communications électroniques, les éléments suivants peuvent être prévus :
Article 2 - Occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières	- En zone urbanisée (U) ou à urbaniser, il peut sembler opportun de s'assurer que l'implantation d'armoires techniques ou de shelters ne pose pas de problème - En zone Agricole (A) et Naturelle (N), il peut sembler opportun de ne pas interdire les « antennes » ou « pylônes »
Article 4 - Desserte par les réseaux	En zone urbanisée ou à urbaniser : - S'agissant de l'existant, le PLU ne peut véritablement imposer l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (sauf sur les voies nouvellement créées) et les branchements à ces réseaux, même si un certain nombre de PLU y font référence. Il peut être envisagé d'autoriser le déploiement sur les appuis ou poteaux du réseau électrique, à condition que l'opérateur s'engage à les enfouir à ses frais en cas d'opération d'effacement coordonné de tous les réseaux. - Par contre, s'agissant des constructions nouvelles, le PLU peut exiger la mise en place des dispositifs de branchement entre l'habitation et la limite du domaine public En zone agricole et naturelle : aucune réglementation spécifique
Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les installations des réseaux peuvent ne pas respecter totalement les règles classiquement établies. Toutefois, il ne s'agit pas de remettre en cause ces règles pour un usage classique. Il s'agit donc de définir des critères permettant de limiter ces exemptions éventuelles aux seuls équipements techniques d'intérêt collectif.
Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	

.../...

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	
Article 9 - Emprise au sol	L'emprise au sol ou la hauteur des bâtiments peut constituer une contrainte à l'implantation de shelters et surtout de pylônes et antennes. On rappelle que sont soumis à une déclaration préalable les équipements d'une hauteur supérieure à 12 mètres ainsi que les locaux d'une capacité comprise entre 2 et 20 m ² . Au-delà de 20 m ² , l'obtention d'un permis de construire est nécessaire.
Article 10 - Hauteur maximale des constructions	A ces formalités obligatoires, d'autres contraintes pourront paraître nécessaires même si elles sont plutôt à rattacher aux autres articles (ex : article 11)
Article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Cela concerne plus particulièrement : - les installations d'antennes sur des bâtiments existants qui viendraient modifier l'aspect du bâtiment ou de la façade - l'aspect de shelters (ex : intégration à l'environnement via les toitures) - les déploiements en façade ou en aérien qui lorsqu'ils existent ne peuvent être obligatoirement enfouis, mais doivent être évités s'agissant des constructions nouvelles

- **Au titre de la politique de l'agriculture et de la forêt**

Depuis l'instauration du remembrement en 1941, de nombreuses opérations ont été conduites dans les communes du Doubs. La question foncière demeure néanmoins prépondérante en matière de gestion et d'aménagement de l'espace rural, en articulation avec les thématiques liées à l'urbanisme, l'agriculture, l'environnement, ou encore l'économie. De plus, l'organisation parcellaire agricole est un élément primordial de réflexion sur la viabilité économique des exploitations (limitation des charges), la pénibilité du travail, et les dépenses énergétiques (déplacements).

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modernisé les procédures d'aménagement foncier et organisé le transfert aux Départements, à compter du 1^{er} janvier 2006, des compétences exercées auparavant par l'Etat en la matière. La commune est d'ailleurs dotée depuis l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1980 d'une réglementation des boisements, qu'il s'agira de prendre en compte et de reporter en annexe du futur document d'urbanisme.

Le Département, en partenariat avec les acteurs locaux, peut s'appuyer notamment sur ces procédures pour organiser le foncier à l'échelle d'une ou de plusieurs communes, et ainsi répondre à différents enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux.

Face aux mutations de l'agriculture qui vont encore être très importantes dans les années à venir, il s'agira en outre, pour préserver l'agriculture et sa filière agroalimentaire dynamique, créatrice d'emplois et structurante pour le territoire, de :

- concourir à la diversification de l'économie rurale, source de valeur ajoutée à part entière, et contribuant à répondre à une demande et aux attentes de la population ainsi qu'au développement des filières courtes et de proximité,
- contribuer à la pérennité de l'agriculture en préservant les espaces à fort potentiel agricole,
- participer à l'amélioration de la performance des exploitations agricoles.

.../...

Il importe que la révision du document d'urbanisme donne lieu à un diagnostic de l'activité agricole et à une réflexion sur la place de l'activité agricole dans la planification de l'espace, dans une logique de conciliation des projets d'urbanisation et des besoins et contraintes des exploitations (prise en compte de la potentialité et de la qualité agronomique des sols, de la structure du parcellaire, des déplacements agricoles, des opportunités de dynamisation des filières locales - ventes directes, diversification des productions, etc.).

- **Au titre de la politique du tourisme et des loisirs**

Il conviendra de replacer Oye-et-Pallet dans le contexte plus global du territoire Mont-d'Or - Deux Lacs, porteur d'enjeux touristiques.

Le futur document d'urbanisme, au travers d'un zonage, d'un règlement et d'orientations d'aménagement adaptés, devra permettre un aménagement cohérent de l'interface entre le lac Saint-Point, le village et les activités touristiques et nautiques, dans le respect des enjeux environnementaux.

Je vous invite en outre à prendre en compte le schéma de restructuration du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT adopté par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs. Ce réseau (cf carte jointe), en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mérite d'être préservé. Le sentier du Tour du Lac, dont la pérennité de l'itinéraire devra être assurée, revêt au sein de ce réseau un intérêt majeur.

- **Au titre de la politique des déchets**

Il serait souhaitable de mentionner, au titre de l'état initial de l'environnement, la présence de deux anciens sites de décharge diagnostiqués, localisés aux lieudits « la Combe Mottat » et « les Champs de Joux » (cf fiches jointes).

Il conviendra d'évoquer au titre des annexes sanitaires le système d'élimination des déchets. En matière de gestion des déchets, la collecte est assurée par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, le traitement relevant de PREVAL Haut-Doubs.

- **Au titre de la politique de l'énergie**

Il conviendra d'intégrer à votre réflexion la dimension énergétique, en anticipant, favorisant et optimisant, au travers d'un règlement adapté, le recours aux énergies renouvelables ou le développement de réseaux de chaleur.

Je me permets de vous rappeler les opportunités offertes par le Code de l'Urbanisme en matière de performance énergétique et d'énergies renouvelables dans l'habitat, et en particulier la possibilité pour le règlement de « définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit ».

.../...

Il pourrait être intéressant en outre :

- de préciser le classement de la Commune au titre du Schéma régional éolien, approuvé en 2012,
- d'évoquer à titre d'illustration le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, disponible sur le site www.franchecomte.climagir.org,
- de recommander le recours aux principes de conception bioclimatique,
- de prévoir d'éventuelles adaptations particulières dans le règlement dans le cas de l'utilisation de procédés d'isolation par l'extérieur,
- de préciser que ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur des ouvrages techniques et autres superstructures tels que dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.

- **Au titre de la politique des milieux naturels**

La contribution à la trame verte et bleue régionale passe par la constitution des « îlots de biodiversité », mais également par la mise en connexion de ces sites entre eux afin d'en assurer la fonctionnalité. Le Département constitue un acteur prépondérant dans la préservation et la découverte de la biodiversité de par sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), en développant et structurant un réseau des sites ENS.

Les sites « lac, tourbière et zones humides de Malpas » et « zones humides du Château de Joux » (cf fiches jointes) ont été identifiés au titre du schéma des Espaces Naturels Sensibles du Département. Bien qu'aucune action n'ait été engagée au titre de la politique des ENS, il conviendra de maintenir l'intégrité écologique de ces sites, par ailleurs concernés par les sites Natura 2000 « lac et tourbières de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin » et « complexe humide de La Cluse-et-Mijoux », par un zonage et un règlement adaptés. L'attache du Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs devra utilement être prise au cours des études à ce sujet.

- **Au titre de la politique de l'eau et de l'assainissement**

Le projet urbain qui sous-tend le document d'urbanisme est indissociable de la politique de la commune en matière d'équipement et de réseaux. Les choix de développement urbain vont en partie dépendre des possibilités d'équipement, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable.

Il s'agira de veiller à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat avec les capacités d'alimentation en eau et les modes d'assainissement retenus, permettant ainsi :

- de garantir à la population présente et future des solutions durables pour la ressource en eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- de protéger le milieu naturel, notamment les eaux superficielles et souterraines (la nature karstique des sous-sols imposant une vigilance particulière).

Il y a donc lieu :

- de prendre l'attache de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs assurant la compétence « assainissement », les effluents de la commune étant acheminés vers la station d'épuration de Doubs ;
- de s'assurer que les captages de « Trébief » et de « Friard », protégés par arrêté préfectoral du 25 avril 2002, seront en mesure de répondre aux besoins en eau potable générés par ce développement. Il conviendra d'ailleurs de tenir compte des périmètres de protection de ces captages.

.../...

Je vous rappelle que votre document d'urbanisme devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs – Haute-Loue. Contribuer à la préservation des ressources en amont, à l'équilibre des prélèvements, à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, à la maîtrise des pollutions ayant un impact sur les milieux : tels sont les objectifs qui animent le SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue, approuvé le 7 mai 2013. Le SAGE prévoit en particulier :

- une protection efficace par les documents d'urbanisme de tout terrain présentant les caractéristiques d'une zone humide au sens réglementaire, documents qui doivent par ailleurs ne conduire à aucune réduction de la surface de ces zones, sauf raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- une gestion équilibrée de la ressource en eau potable, le SDAGE Rhône Méditerranée identifiant le karst jurassien comme une des deux masses d'eau souterraine identifiées pour la délimitation de ressources majeures pour l'alimentation en eau potable.

La démarche du Département concernant la protection des milieux aquatiques s'est traduite par la création du Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs ayant pour objectif de porter l'ensemble des actions dans ce domaine de la source du Doubs à Villers-le-Lac. L'attache du Syndicat devra utilement être prise au cours des études.

Par ailleurs, mes services tiennent à votre disposition les données IGN (carte topographique au 1/25000^{ème} - SCAN 25 et photographie aérienne - BD ORTHO) en version numérique, ainsi que le plan cadastral numérisé de votre commune, qui pourront vous être utiles.

Je vous saurais gré de bien vouloir associer le Département, par l'intermédiaire de l'Agence foncière, aux différentes étapes de la procédure de révision de votre document d'urbanisme, notamment :

- avant le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (présentation du PADD aux personnes publiques associées) ;
- avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (présentation du dossier aux personnes publiques associées) ;
- à la suite de la consultation des personnes publiques associées et/ou à la suite de l'enquête publique.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Département peut être consulté à sa demande pendant toute la durée des études, en vertu des dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme. En outre, je vous rappelle que le Département, en tant que personne publique associée, sera amené à rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vertu des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. Dans le souci d'optimiser la consultation des différents services du Département, il serait souhaitable de prévoir une diffusion du projet de plan sur support numérique.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Pour la Présidente du Département
le Directeur Général des Services,*


Gildas BARRUOL

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Commune
OYE ET PALLET

N° Site
25442-3

Catégorie globale de risque
C

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X 906000 Y 2214750

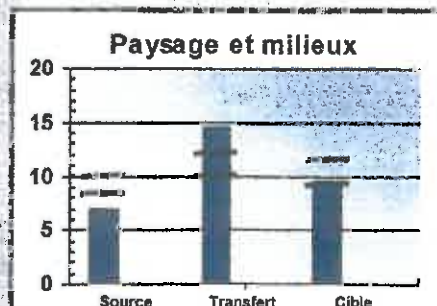
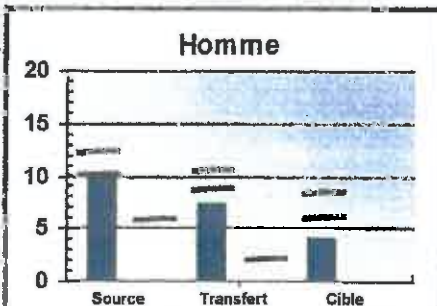
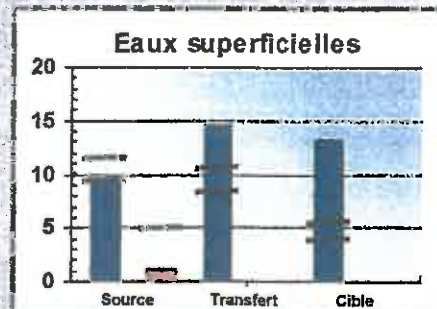
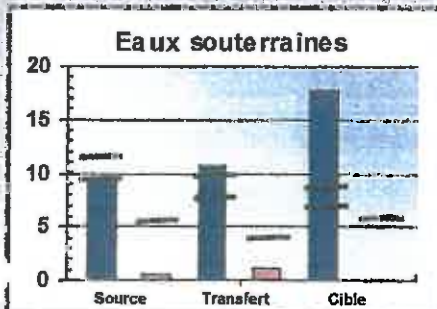
Lieu-dit : Les Champs de Joux

Type	DB	Surface estimée	600 m ²	Date du diagnostic	21/09/01	Personne présente	☒
Activité	O	Volume estimé	1800 m ³	Site inventorié en 1991	☐	Identité	Resp communal

Historique - Nature des déchets

Décharge brute de faible volume, ouverte depuis 1990 environ, et qui n'a reçu que des déchets verts, inertes, et du bois. L'accès est réservé à l'employé communal.

2. Synthèse des Impacts



3. Problématique du site

Le volume de dépôt est modéré, et la nature des déchets présente peu de risques. Le site est implanté en bordure du Doubs : les déchets reposent sur des sables et graviers argileux. La nappe alluviale du Doubs est estimée à quelques mètres de profondeurs. Elle n'est pas exploitée et il n'y a pas de périmètre de protection de captage AEP à proximité. Le site, implanté dans une pâture proche de la D437, se trouve à l'écart des habitations. Les dépôts sont peu visibles depuis la route, l'impact visuel du site reste modéré.

FICHE DE SYNTHÈSE - DÉFINITION DES SUITES À DONNER

COMMUNE

N° Site

Catégorie de risque

OYE ET PALLET

25442-3

C

1. Suites à donner - Besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux

☐

Coût estimé de l'étude (en € HT)

0

Objectifs :

☐

Caractériser le potentiel polluant

☐

Caractériser les possibilités de transfert

☐

Mesurer les impacts sur les milieux

☐

Définition et chiffrage de travaux particuliers

☐

Autre objectif d'étude

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable

☒

Coût estimé des travaux (en € HT)

3 100

Objectifs :

☐

Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)

☒

Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)

☐

Limitier les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)

☒

Limitier le ruissellement vers les déchets (fossés)

☐

Limitier l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)

☐

Autre objectif de travaux

Remarques

2. Possibilité de reconversion du site en installation de substitution

	Déchetterie		Centre de stockage d'inertes		Plate-forme déchets verts	
	de proximité		BTP		de proximité	
Note	0	0	27	0	26	22
Aptitude	mauvais		moyen	mauvais	moyen	moyen
Existence ou projet avancé < 10 km	☒		☒		☒	
Lieu	PONTARLIER		CHAFFOIS		LABERGEMENT SAINTE MARIE, PONTARLIER	

3. Syndicats

Syndicat de collecte

CC du Mont d'Or et des 2 Lacs

Syndicat de traitement

SMETOM du Haut Doubs

4. Besoins théoriques pour les différentes catégories de déchets

Déchets accueillis en déchetterie

☐

Inertes

☒

Déchets verts

☒

5. Nombre total de site inventorié sur la commune

3

, dont :

2

site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain

1

site(s) non diagnostiqué(s)

DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

COMMUNE

N° Site

Catégorie de risque

OYE ET PALLET

25442-3

C

Définition des objectifs de travaux

1. ☒ Effacer l'impact visuel
2. ☐ Limiter les percolations dans les déchets
3. ☒ Limiter le ruissellement vers les déchets
4. ☐ Limiter l'accès
5. ☐ Autre objectif...
8. ☐ Libérer l'emprise

Description des postes de travaux et quantitatif estimatif

Remarque :

Le présent descriptif constitue une estimation minimale des travaux de remise en état. Il peut être complété si un plus haut niveau d'insertion paysagère ou un autre usage du site est recherché. Compte tenu du niveau d'étude réalisé, la précision de l'évaluation des coûts est de l'ordre de 30 à 10 %. Le descriptif des travaux peut être directement repris pour la consultation des entreprises. Cependant, les quantités étant indicatives, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de les vérifier et de s'engager sur leur suffisance.

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit ci-dessous doit être étudié au préalable. Dans tous les cas, la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le contexte réglementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivière... Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

En cas de montant de travaux significatif (> 23 000 €) et du fait que le niveau de l'étude préalable conserve un caractère incertain, une étude de vérification de l'impact sur les milieux potentiellement affectés, peut être réalisée préalablement aux travaux, afin de valider le programme défini (notamment les postes de couverture argileuse ou de remodelage s'ils ont été prescrits).

Postes retenus	Descriptif	Quantité estimée
NB : les prix s'entendent toutes sujétions comprises.		
1-1 ☐	Ramassage des déchets légers dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	ha
1-11 ☐	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m3
1-2 ☐	Ramassage des déchets lourds et encombrants dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	ha
1-21 ☐	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m3
1-3 ☒	Nivellement du site après rassemblement des déchets par terrassement pleine masse, en terrain de toute nature ou en déchets, de façon à obtenir sur toute la surface du site, un profil régulier en harmonie avec la topographie locale : sans point bas permettant l'accumulation des eaux et sans pente importante pouvant générer une instabilité.	0,5 ha
1-4 ☒	Apport complémentaire et mise en œuvre de matériaux naturel propres ou de terre végétale prélevée dans un rayon inférieur à 10 km, de façon à masquer tous les déchets visibles. Epaisseur : 0.3 m au minimum.	300 m²
1-5 ☒	Végétalisation : (dans le cas où la reconquête de la végétation naturelle du site est jugée insuffisante), fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associés à un plan de fertilisation.	pm m²

*pm : pour mémoire

DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

COMMUNE	N° Site	Catégorie de risque
OYE ET PALLET	25442-3	C
2-1 ☐	Remodelage : mise en forme de la surface du dépôt par terrassement pleine masse déblais / remblais des matériaux de toute nature, de façon à obtenir des pentes régulières de 3% minimum permettant une évacuation correcte des eaux vers les exutoires existants, sans générer de problèmes d'instabilité. Ce remodelage peut également être opéré (au moins partiellement) par apport des déchets inertes exempts de pollution (déblais, gravats sans plâtre...), sous réserve d'un contrôle préalable. En cas de talus abrupt sans possibilité de réduire la pente, le prix intégrera la réalisation de rigoles pour l'évacuation latérale des eaux. Dans le cas des dolines, le remodelage se fera par écrêtage et rehaussement de la partie sommitale (pas en poussant dans le fond) et intégrera la réalisation d'une fosse d'infiltration dans le fond de la doline.	☐ m3 ☐ Doline
2-2 ☐	Couverture simple : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux naturels propres de perméabilité non maîtrisée, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible, en une couche de 0.3 m d'épaisseur à la surface bien lissée.	☐ m²
2-3 ☐	Couverture peu perméable : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux argileux de perméabilité inférieure à 10 ⁻⁸ m/s, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible. Ces matériaux seront mis en place par couches de 0.25 m, compactés, sur une épaisseur totale de 0.5 m, à la surface bien lissée. En cas d'absence de sols argileux, on pourra remplacer le dispositif par un géosynthétique bentonitique recouvert de 0.3 m de sol quelconque.	☐ m²
2-4 ☐	Végétalisation : fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associées à un plan de fertilisation ou à un complément de terre végétale. L'entreprise s'assurera par tous les moyens de la prise correcte de la végétation jusqu'à sa pousse définitive et pendant au moins 1 an.	☐ 0 lm²
2-5 ☐	Stabilisation superficielle : plus-value pour la stabilisation des fortes pentes par action superficielle, motivée de façon à assurer la stabilité de la couverture (géogrille, natte en chanvre...).	☐ m²
3-1 ☒	Fossés : réalisation d'un fossé périphérique complet ou partiel, en terrain de toute nature, permettant la collecte des eaux de ruissellement extérieure au site, au fil d'eau maîtrisé, raccordé aux exutoires existants (naturels ou non), de section suffisante pour un écoulement correct.	☐ 50 ml
3-2 ☐	Busage : fourniture et pose d'un busage sous piste ou chaussée, en prolongement du fossé, de diamètre en relation avec les écoulements potentiels. Réfection du revêtement si nécessaire.	☐ ml
4-1 ☐	Portail : fourniture et pose d'un portail ou d'une barrière pour interdire l'accès au site.	☐ unité
4-2 ☐	Clôture : fourniture et pose d'une clôture grillagée, d'une hauteur de 2 m, interdisant l'accès au site, y compris toutes sujétions.	☐ ml
4-3 ☐	Panneau : fourniture et pose d'un panneau interdisant le dépôt de déchets et explicitant les nouveaux modes d'élimination.	☐ unité
5-1 ☐	Stabilisation du pied du talus par enrochement : fourniture et pose d'enrochement naturel libre pour la stabilisation du pied du massif, y compris toutes sujétions.	☐ m²
5-2 ☐	Autre : fourniture et pose.	☐
6 ☒	Divers et imprévus	☐ 1 unité
7 ☒	Ingénierie conseil et maîtrise d'œuvre.	☐ 1 unité
8-1 ☐	Variante : dans le cas de ce site, il a été jugé opportun ou économiquement raisonnable de libérer totalement ou partiellement l'emprise du dépôt par évacuation des déchets vers un centre agréé voire, si l'administration l'autorise, vers un site de décharge proche en cours de réhabilitation et nécessitant un comblement résiduel (site de par exemple). L'opération s'entend toutes sujétions comprises (reprise, transport, dépôt...) et comporte une remise en état minimum de l'emprise dégagée par revégétalisation.	☐ m3
8-2 ☐	Variante 2 (cas des dolines) : dans le cas où l'on peut disposer sur une courte période de matériaux inertes de type G ou H (matériaux de démolition triés ou déblais propres), il devient avantageux de combler le vide résiduel de la doline jusqu'à l'obtention d'un léger dôme. Le site sera ensuite recouvert de 0.3 m de terre végétale et végétalisé. Sont indiqués le volume de comblement résiduel estimé ainsi que la surface à couvrir et végétaliser.	☐ m3 ☐ m²

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Commune
OYE ET PALLET

N° Site
25442-1

Catégorie globale de risque
C

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X **907140** Y **2212420**

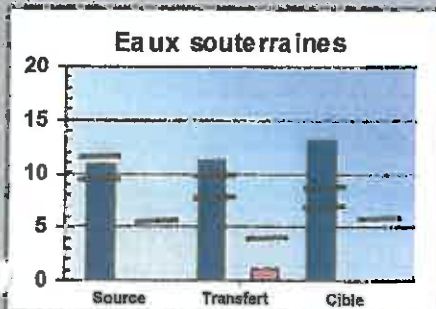
Lieu-dit : **la Combe Mottat**

Type **DB** Surface estimée **3900 m²** Date du diagnostic **21/09/01** Personne présente ☒
Activité **F** Volume estimé **39000 m³** Site inventorié en 1991 ☒ Identité **Resp communal**

Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume élevé qui a fait l'objet d'une réhabilitation sommaire il y a quelques années. Le site a certainement reçu des OM par le passé (avant 1970). Situé en bord de route il a probablement reçu d'importants dépôts sauvages. Un merlon de terre limite l'accès au site.

2. Synthèse des impacts

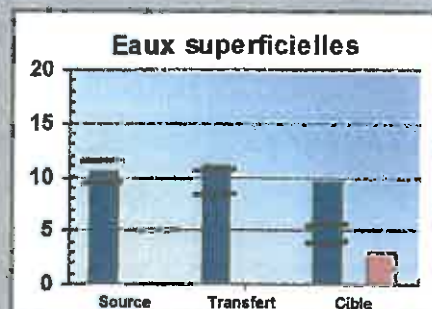


Catégorie de risque

C

Note moyenne / 20

11,8

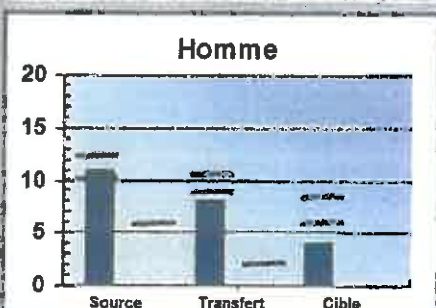


Catégorie de risque

C

Note moyenne / 20

10,4

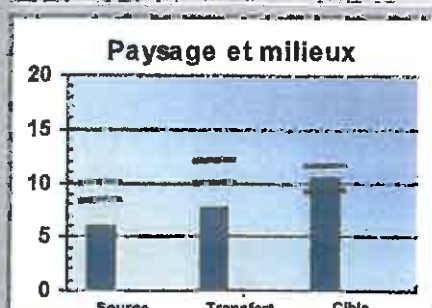


Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

7,6



Catégorie de risque

D

Note moyenne / 20

8,0

3. Problématique du site

Le volume de dépôt est élevé. Les déchets, maintenant recouverts, reposent sur un substratum marno-calcaire. La nappe, estimée à moins de 10 m de profondeur, mais le site est éloigné de tout périmètre de protection de captage AEP. Le ruisseau de Fontaine Ronde coule à 200 m de l'ancienne décharge.

Le site, implanté en bord de route, est isolé des habitations. Le site, fermé depuis quelques années et recouvert de déblais propres, est reconquis par la végétation. Son impact visuel est limité.

FICHE DE SYNTHÈSE - DÉFINITION DES SUITES À DONNER

COMMUNE

N° Site

Catégorie de risque

OYE ET PALLET

25442-1

C

1. Suites à donner - Besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux

☐

Coût estimé de l'étude (en € HT)

0

Objectifs :

☐

Caractériser le potentiel polluant

☐

Caractériser les possibilités de transfert

☐

Mesurer les impacts sur les milieux

☐

Définition et chiffrage de travaux particuliers

☐

Autre objectif d'étude

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable

☒

Coût estimé des travaux (en € HT)

7 600

Objectifs :

☐

Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)

☐

Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)

☒

Limitier les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)

☐

Limitier le ruissellement vers les déchets (fossés)

☐

Limitier l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)

☐

Autre objectif de travaux

Remarques

2. Possibilité de reconversion du site en installation de substitution

	Déchetterie		Centre de stockage d'inertes		Plate-forme déchets verts	
	de proximité	BTP	de proximité	Intercommunale	de proximité	Intercommunale
Note	0	0	36	0	36	34
Aptitude	mauvais	bon	mauvais	bon	bon	moyen
Existence ou projet avancé < 10 km	☒	☒	☒	☒	☒	☒
Lieu	PONTARLIER	CHAFFOIS	LABERGEMENT SAINTE MARIE, PONTARLIER			

3. Syndicats

Syndicat de collecte

CC du Mont d'Or et des 2 Lacs

Syndicat de traitement

SMETOM du Haut Doubs

4. Besoins théoriques pour les différentes catégories de déchets

Déchets accueillis en déchetterie ☐

Inertes ☐

Déchets verts ☐

5. Nombre total de site inventorié sur la commune 3, dont : 2 site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain
1 site(s) non diagnostiqué(s)

DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

COMMUNE

N° Site

Catégorie de risque

OYE ET PALLET

25442-1

C

Définition des objectifs de travaux

1. ☐ Effacer l'impact visuel
2. ☒ Limiter les percolations dans les déchets
3. ☐ Limiter le ruissellement vers les déchets
4. ☐ Limiter l'accès
5. ☐ Autre objectif...
6. ☐ Libérer l'emprise

Description des postes de travaux et quantitatif estimatif

Remarque :

Le présent descriptif constitue une estimation minimale des travaux de remise en état. Il peut être complété si un plus haut niveau d'insertion paysagère ou un autre usage du site est recherché. Compte tenu du niveau d'étude réalisé, la précision de l'évaluation des coûts est de l'ordre de 30 à 10 %. Le descriptif des travaux peut être directement repris pour la consultation des entreprises. Cependant, les quantités étant indicatives, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de les vérifier et de s'engager sur leur suffisance.

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit ci-dessous doit être étudié au préalable. Dans tous les cas, la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le contexte réglementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivière... Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

En cas de montant de travaux significatif (> 23 000 €) et du fait que le niveau de l'étude préalable conserve un caractère incertain, une étude de vérification de l'impact sur les milieux potentiellement affectés, peut être réalisée préalablement aux travaux, afin de valider le programme défini (notamment les postes de couverture argileuse ou de remodelage s'ils ont été prescrits).

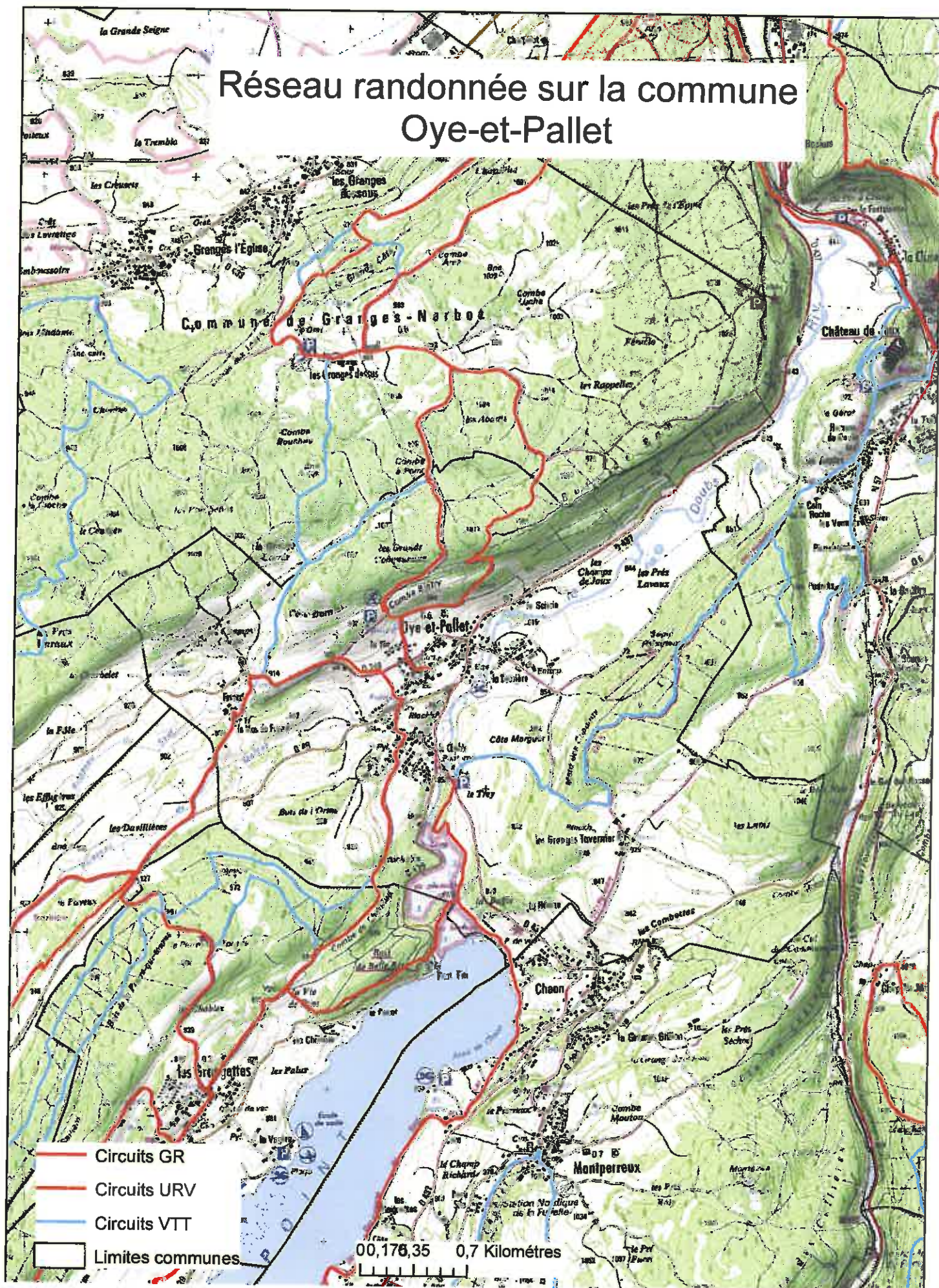
Postes retenus	Descriptif	Quantité estimée
NB : les prix s'entendent toutes sujétions comprises.		
1-1 ☐	Ramassage des déchets légers dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	ha
1-11 ☐	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m3
1-2 ☐	Ramassage des déchets lourds et encombrants dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.	ha
1-21 ☐	Plus value pour élimination en centre d'enfouissement agréé dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.	pm m3
1-3 ☐	Nivellement du site après rassemblement des déchets par terrassement pleine masse, en terrain de toute nature ou en déchets, de façon à obtenir sur toute la surface du site, un profil régulier en harmonie avec la topographie locale : sans point bas permettant l'accumulation des eaux et sans pente importante pouvant générer une instabilité.	ha
1-4 ☐	Apport complémentaire et mise en œuvre de matériaux naturel propres ou de terre végétale prélevée dans un rayon inférieur à 10 km, de façon à masquer tous les déchets visibles. Epaisseur : 0.3 m au minimum.	m²
1-5 ☐	Végétalisation : (dans le cas où la reconquête de la végétation naturelle du site est jugée insuffisante), fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associés à un plan de fertilisation.	pm m²

*pm : pour mémoire

DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

COMMUNE		N° Site	Catégorie de risque
OYE ET PALLET		25442-1	C
2-1	☒	Remodelage : mise en forme de la surface du dépôt par terrassement pleine masse déblais / remblais des matériaux de toute nature, de façon à obtenir des pentes régulières de 3% minimum permettant une évacuation correcte des eaux vers les exutoires existants, sans générer de problèmes d'instabilité. Ce remodelage peut également être opéré (au moins partiellement) par apport des déchets inertes exempts de pollution (déblais, gravats sans plâtre...), sous réserve d'un contrôle préalable. En cas de talus abrupt sans possibilité de réduire la pente, le prix intégrera la réalisation de rigoles pour l'évacuation latérale des eaux. Dans le cas des dolines, le remodelage se fera par écrêtage et rehaussement de la partie sommitale (pas en poussant dans le fond) et intégrera la réalisation d'une fosse d'infiltration dans le fond de la doline.	1 300 m ³ ☐ Doline
2-2	☒	Couverture simple : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux naturels propres de perméabilité non maîtrisée, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible, en une couche de 0.3 m d'épaisseur à la surface bien lissée.	1 300 m ²
2-3	☐	Couverture peu perméable : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux argileux de perméabilité inférieure à 10 ⁻⁶ m/s, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible. Ces matériaux seront mis en place par couches de 0.25 m, compactés, sur une épaisseur totale de 0.5 m, à la surface bien lissée. En cas d'absence de sols argileux, on pourra remplacer le dispositif par un géosynthétique bentonitique recouvert de 0.3 m de sol quelconque.	m ²
2-4	☐	Végétalisation : fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associées à un plan de fertilisation ou à un complément de terre végétale. L'entreprise s'assurera par tous les moyens de la prise correcte de la végétation jusqu'à sa pousse définitive et pendant au moins 1 an.	m ²
2-5	☐	Stabilisation superficielle : plus-value pour la stabilisation des fortes pentes par action superficielle, motivée de façon à assurer la stabilité de la couverture (géogrille, natte en chanvre...).	m ²
3-1	☐	Fossés : réalisation d'un fossé périphérique complet ou partiel, en terrain de toute nature, permettant la collecte des eaux de ruissellement extérieure au site, au fil d'eau maîtrisé, raccordé aux exutoires existants (naturels ou non), de section suffisante pour un écoulement correct.	ml
3-2	☐	Busage : fourniture et pose d'un busage sous piste ou chaussée, en prolongement du fossé, de diamètre en relation avec les écoulements potentiels. Réfection du revêtement si nécessaire.	ml
4-1	☐	Portail : fourniture et pose d'un portail ou d'une barrière pour interdire l'accès au site.	unité
4-2	☐	Clôture : fourniture et pose d'une clôture grillagée, d'une hauteur de 2 m, interdisant l'accès au site, y compris toutes sujétions.	ml
4-3	☐	Panneau : fourniture et pose d'un panneau interdisant le dépôt de déchets et explicitant les nouveaux modes d'élimination.	unité
5-1	☐	Stabilisation du pied du talus par enrochement : fourniture et pose d'enrochement naturel libre pour la stabilisation du pied du massif, y compris toutes sujétions.	m ²
5-2	☐	Autre : fourniture et pose.	
6	☒	Divers et imprévus	1 unité
7	☒	Ingénierie conseil et maîtrise d'œuvre.	1 unité
8-1	☐	Variante : dans le cas de ce site, il a été jugé opportun ou économiquement raisonnable de libérer totalement ou partiellement l'emprise du dépôt par évacuation des déchets vers un centre agréé voire, si l'administration l'autorise, vers un site de décharge proche en cours de réhabilitation et nécessitant un comblement résiduel (site de par exemple). L'opération s'entend toutes sujétions comprises (reprise, transport, dépôt...) et comporte une remise en état minimum de l'emprise dégagée par revégétalisation.	m ³
8-2	☐	Variante 2 (cas des dolines) : dans le cas où l'on peut disposer sur une courte période de matériaux inertes de type G ou H (matériaux de démolition triés ou déblais propres), il devient avantageux de combler le vide résiduel de la doline jusqu'à l'obtention d'un léger dôme. Le site sera ensuite recouvert de 0.3 m de terre végétale et végétalisé. Sont indiqués le volume de comblement résiduel estimé ainsi que la surface à couvrir et végétaliser.	m ³ m ²

Réseau randonnée sur la commune Oye-et-Pallet



Surface : 228,7 ha

Altitude : 900 - 940 m

Entité paysagère :

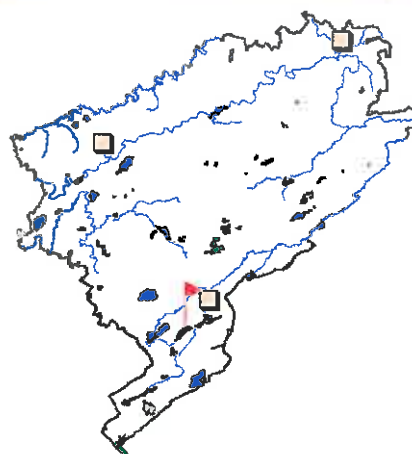
JURA PLISSE DES GRANDS VAUX

Canton(s) concerné(s) :

Pontarlier

Commune(s) concernée(s) :

LA PLANEE, MALPAS, OYE-ET-PALLET



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - SIC : FR4301284 (MAJ : 12/2004), ZNIEFF I n°00000107, ZNIEFF I n°00000108, ZNIEFF II n°00230000.

Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

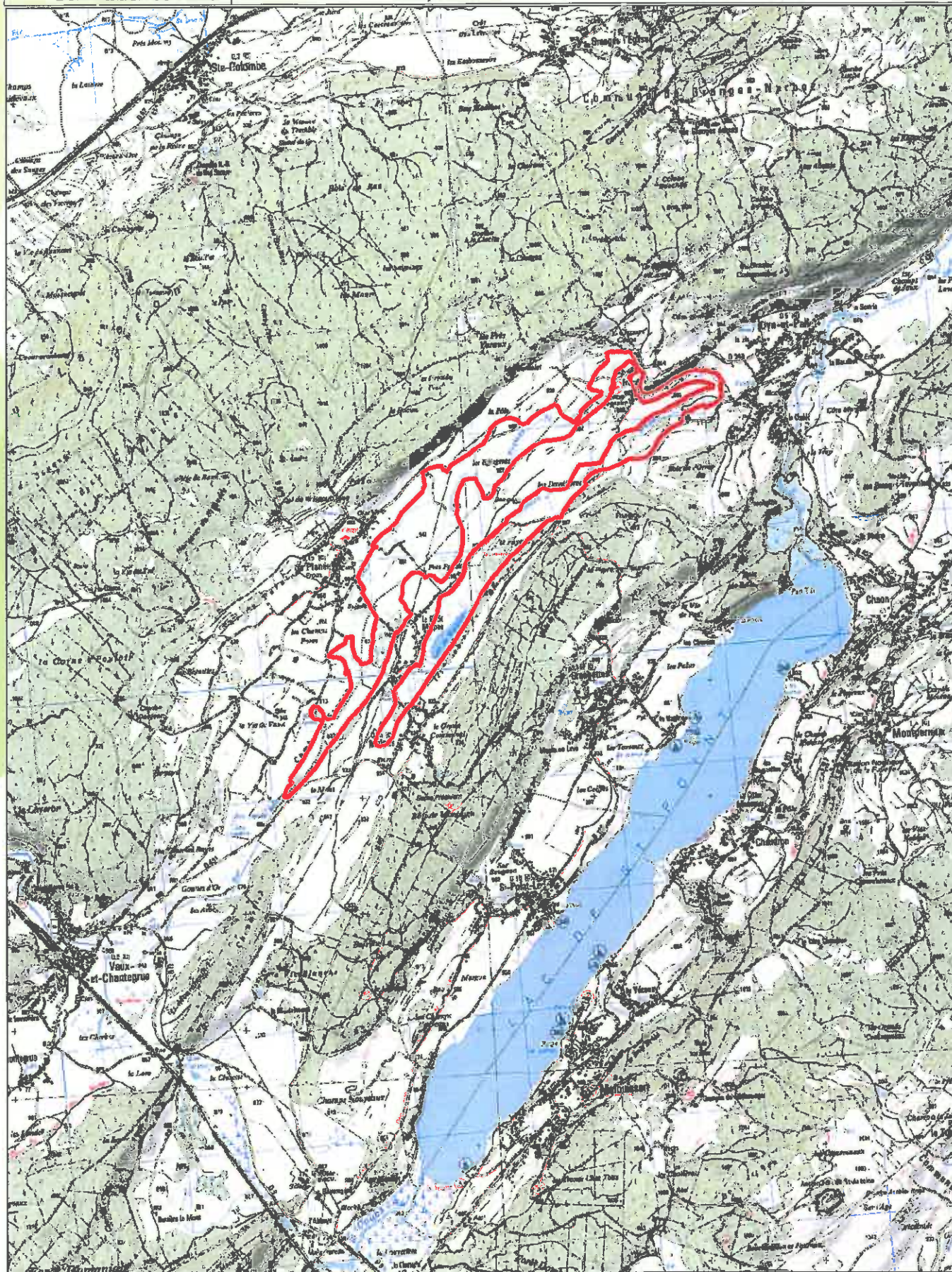
Vocation proposée

Gestion conservatoire des zones humides avec accueil du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible

Sur un plateau situé au nord du lac de Saint-Point, deux ruisseaux coulent parallèlement entre Malpas et Oye-et-Pallet, et forment, avec leurs milieux adjacents, cet Espace Naturel Sensible. Le ruisseau du Saut prend naissance à proximité du village de La Planée quand celui de Malpas se forme à proximité du hameau Petit-Malpas ; ils se rejoignent ensuite au niveau d'Oye-et-Pallet avant de se jeter dans le Doubs. Les nombreuses prairies associées aux petits hameaux ruraux et aux boisements adjacents rendent le paysage très bucolique. Ce plateau agricole est bordé au nord par la Montagne du Laveron, et au sud par les bois de Montaigu et de la Pierre-qui-tourne, boisements qui dominent le plus vaste des lacs naturels du Jura français : le lac de Saint-Point. Le long de ces deux cours d'eau se succèdent des milieux naturels humides remarquables : prairies, marais, tourbières, et lac qui permettent le développement d'une flore et d'une faune diversifiées.



 Délimitation de l'ENS

0 m 450 m



Fond : Institut National Géographique
Conseil Général du Doubs
Cartographie : Biotope, 2006
Copie et reproduction interdites

Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Marais, tourbière, prairie humide, milieu aquatique.

Espèces végétales remarquables

Gentiane croisée (*Gentiana cruciata*)

Espèces animales remarquables

Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Solitaire (*Colias palaeno*), Nacré de la Carne (*Boloris aquilonaris*), Sympetrum jaune (*Sympetrum flaveolum*), Agrion hasté (*Coenagrion hastulatum*)

Fonctionnement

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Prenant naissance dans le site, les deux ruisseaux (du Saut et de Malpas) s'écoulent vers le nord-est le long de 2 dépressions parallèles. Elles sont séparées l'une de l'autre par un relief peu marqué. Dans les zones basses, au contact des ruisseaux, une végétation hygrophile se développe et donne naissance à des milieux variés : prairies humides, marais ou encore tourbières. Un lac à proximité du village de Malpas complète le réseau hydrique de surface.

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Ces deux dépressions s'inscrivent dans un plateau intermédiaire, imbriqué entre la montagne du Laveron au nord et le lac de Saint-Point au sud. Les versants adjacents sont forestiers contrairement au plateau principalement agricole. Ce dernier se prolonge au sud-ouest jusqu'à Vaux-et-Chantegrue, et rejoint le lit majeur du Doubs au nord-est à proximité d'Oye-et-Pallet. Cette partie de la vallée du Doubs est elle aussi identifiée en Espace Naturel Sensible.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Les prairies humides et marais adjacents au cours d'eau sont parfois fragmentés. Même si les tourbières souffrent du développement des résineux, les zones humides de Malpas sont dans un meilleur état de conservation que celles du ruisseau du Saut.

Description paysagère

Le paysage est typique du département du Doubs, avec un plateau agricole limité par des boisements, couvert de prairies et portant de petits hameaux dispersés. L'originalité du lieu repose sur son relief vallonné, qui permet l'écoulement de deux cours d'eau sur un même site. Ce relief, associé aux cours d'eau et à l'agencement des différents types de milieux naturels, structurent le paysage. La partie la plus remarquable de cet ENS se situe à proximité du hameau de Petit-Malpas, avec la présence d'un magnifique lac qui se poursuit par une tourbière très riche. Quelques points noirs sont présents sur le site : une ligne électrique, quelques bâtiments peu intégrés au paysage, une ancienne caravane isolée à proximité de Malpas.

Description sociale

Le site est accessible depuis le village d'Oye-et-Pallet au nord (D248 ou D46), ou depuis les villages de la Planée ou de Malpas au sud. La D248 longe le site dans sa partie nord-ouest, d'autres routes communales ou chemins ruraux pénètrent dans le site. Ces accès, ajoutés à la présence d'un chemin de petite randonnée (connecté au sentier du tour du lac de Saint-Point) et d'un chemin communal, facilitent les déplacements sur le site. Compte tenu de sa taille et de la proximité directe de villages, le site semble avoir une importance locale assez forte ; le lac situé près du Petit-Malpas est sans aucun doute le secteur le plus fréquenté.



Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture. Loisirs : promenade, VTT, ski de fond, centre équestre, chasse (ACCA La Planée),

Principales activités aux alentours

Agriculture. Foresterie. Tourisme : lac de Saint-Point.

Fréquentation

Moyenne à forte au niveau du lac de Malpas.

Réglementations diverses

Présence d'une réserve de chasse.

Foncier

Voir avec les communes concernées.

Présence de bâtiments

Présence de hangars agricoles et d'un chalet au bord du lac de Malpas.

Gestion et valorisation actuelles

Gestion agricole par fauche et pâturage.

Aménagements présents : sentiers balisés, bancs à proximité du lac de Malpas.

Dégradation et menaces

Dégradations : cours d'eau modifié à proximité du hameau de Friard.

Menaces : modification du fonctionnement hydrique, intensification des pratiques agricoles sur les zones humides, plantation d'essences non autochtones, aménagements privés non concertés sur les zones en eau.



Surface : 237,2 ha

Altitude : Environ 850 m

Entité paysagère :

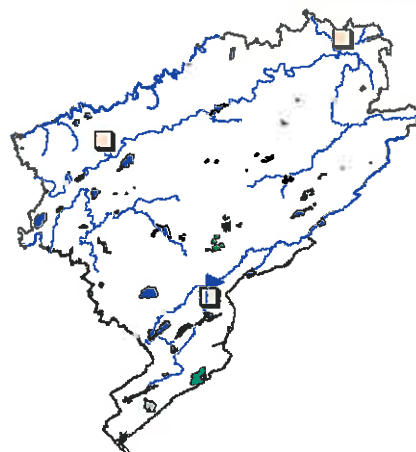
JURA PLISSE DES GRANDS MONTS, JURA PLISSE DES GRANDS VAUX

Canton(s) concerné(s) :

Pontarlier

Commune(s) concernée(s) :

LA CLUSE-ET-MIJOUX, OYE-ET-PALLET



Inscription à inventaire, statut de protection :

APPB : FALAISE DE LA FAUCONNIÈRE, Natura 2000 - SIC :
FR4301299 (MAJ : 12/2004), ZNIEFF I n°00000125, ZNIEFF I
n°00000126

Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- ☐ Intérêt pour la Faune
- ☐ Intérêt pour la Flore
- ☒ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☒ Intérêt pour le Paysage

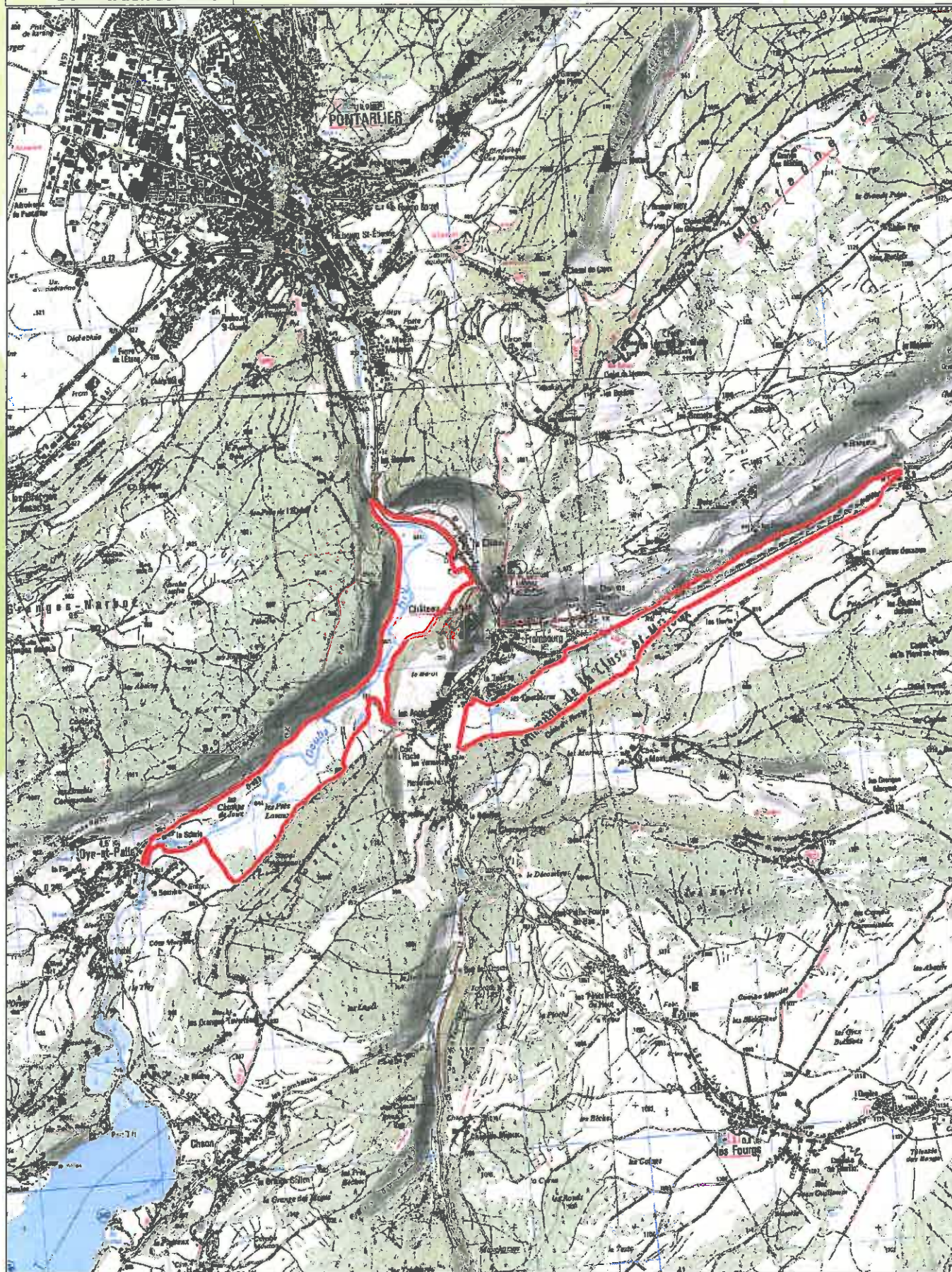
Vocation proposée

Gestion des milieux naturels et accueil du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible

De part et d'autre du point stratégique et historique de la Cluse de Pontarlier, deux zones humides sont paisiblement installées dans ce lieu culturel. Dominées par les deux forteresses qui surveillaient les échanges entre la France, la Suisse et l'Italie, les vallées du Doubs et de la Morte suivent impassiblement leurs cours. Elles développent une végétation caractéristique des lits de cours d'eau, avec des prairies humides, des marais, des tourbières, etc. La vallée du Doubs est comprise ici entre le village d'Oye-et-Pallet et le sud de la ville de Pontarlier, et s'étend sur 4 kilomètres. La vallée de la Morte suit quant à elle la voie de chemin de fer qui mène jusqu'en Suisse ; le long de ce linéaire se développent une faune et une flore remarquables, notamment de rares papillons inféodés aux zones humides.



 Délimitation de l'ENS

0 m 430 m



Fond : Institut National Géographique
Conseil Général du Doubs
Cartographie : Biotope, 2006
Copie et reproduction interdites

Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Prairie humide, marais et tourbières, boisement.

Espèces végétales remarquables

Absence de données

Espèces animales remarquables

Culvré de la bistorte (*Lycena helle*), Solitaire (*Colias palaeno*), *Coenonympha tullia*

Fonctionnement

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Entre Oye-et-Pallet et le Château de Joux, le Doubs forme des méandres dans son lit majeur (large de 500 m). Ce dernier est composé de prairies humides, de marais, de quelques bois, et accueille par endroits des zones boisées par les saules. A l'est, la vallée de la Morte est bien plus étroite et accueille une fine bande de prairies humides et une tourbière partiellement boisée. Ces deux cours d'eau sont connectés, la Morte se jetant dans le Doubs au niveau du site. Le fonctionnement des 2 sous-sites, qui s'étendent sur environ 4 km, est essentiellement lié à la dynamique des cours d'eau.

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

En amont le Doubs reçoit les ruisseaux du Saut et de Malpas (également ENS), et rejoint le lac de Saint-Point qu'il alimente. La Morte prend quant à elle sa source en Suisse, quelques kilomètres en amont. Le Doubs traverse ensuite Pontarlier et reçoit le Drugeon comme affluent à 2 km au nord de cet ENS.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Morte rectifiée.

Description paysagère

La vue la plus complète se trouve au niveau d'Oye-et-Pallet, elle permet d'observer la vallée du Doubs dans son ensemble et le Château de Joux qui la surplombe à son extrémité. La route qui mène de Pontarlier au lac de Saint-Point longe la vallée et permet d'observer la diversité des milieux naturels humides. La vallée de la Morte offre quant à elle de superbes vues sur le versant du Fort Malher. Des deux côtés, la vue sur la Cluse de Joux est spectaculaire, notamment sur ses deux fortifications et sur sa roche plissée remarquable.

Description sociale

Deux routes longent les cours d'eau qui composent cet ENS : la N57 qui relie Pontarlier à Malbuisson, et la D67bis qui mène à Fleurier en Suisse. Elles permettent d'observer le site dans son ensemble, même si elles offrent peu de zones de stationnement. Peu de chemins pénètrent dans le site et les déplacements y sont difficiles, compte tenu de l'humidité des sols. Le Château de Joux et de la route qui relie le nord du département au val de Mouthe, au Mont d'Or ou encore à la Suisse drainent de nombreux visiteurs qui longent chaque année cet Espace Naturel Sensible.



Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture.

Principales activités aux alentours

Agriculture. Foresterie. Loisirs : tourisme, activités de plein air (randonnée, VTT, pêche, chasse, etc.)

Fréquentation

Faible sur les zones humides, forte autour.

Réglementations diverses

Pas de réglementation relevée.

Foncier

Voir avec les communes concernées.

Présence de bâtiments

Aucun bâtiment sur le site.

Gestion et valorisation actuelles

Gestion agricole par pâturage équin et bovin.

Dégradation et menaces

Dégradations : présence de zones de remblais.

Menaces : intensification des pratiques agricoles, calibrage du cours d'eau et aménagements non concertés des zones humides (étangs privés, etc.).